



Arnaque allo118.com telecom

Par **jatamna**, le **02/04/2009** à **11:49**

J'ai reçu un coup de fil le 23 mars pour mettre à jour mes coordonnées sur le 118. N'ayant pas beaucoup de temps j'ai renvoyé le mail sans l'épplucher. Quelle erreur. Ce matin le service comptable de allo118 me réclame 30 600 €. Je lui explique que je ne comprend rien. Il me dit alors de payer un an de la prestation (soit 12199.20 €) et que je serais rembourser sous 8 jours par leur assurance.

J'ai renvoyer le fax sur le modèle trouvé sur ce site n'ayant aucune adresse pour un recommandé ! Je me demande si je risque quelque chose ?

(Objet : Cessation de relation commerciale

Madame, Monsieur,

Suite à votre relance au sujet de la soi-disant « insertion » de mes coordonnées sur votre « support publicitaire » dont aucune précision n'est donnée sur le fax, je tiens à vous prévenir que, sur les conseils de diverses associations de défense des professionnels face à ces pratiques commerciales agressives et déloyales, je compte faire part, par courrier, de vos méthodes peu scrupuleuses à la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Paris (59 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13. En effet, votre argumentaire téléphonique visant à créer une confusion, la présentation de votre « document » volontairement rédigé de sorte a induire en erreur ne me laisse d'autre alternative que de vous demander de cesser immédiatement toute relation commerciale avec moi et mon entreprise sans quoi je me verrai contraint d'engager toutes les procédures que je jugerai justifiées pour me défendre de vos pratiques sur la base des articles L 121-1 I et L 121-1 II du Code de la Consommation modifiés par l'article L 2008-3 du 3 Janvier 2008 (Tromperie Commerciale), L 434-23, L 313-1 et L 312-1 du code pénal (respectivement pour « Usurpation d'Identité », « Tentative d'Escroquerie » et « Tentative d'Extorsion de Fonds »).

Suite à l' « Accord Commercial » que vous m'avez extorqué, je me trouve dans l'obligation de vous informer, que dorénavant, tous les appels téléphoniques que vous m'adresserez seront enregistrés afin de les adresser à mon conseiller juridique et, qu'en cas de relances

téléphonique répétés, je me réserve le droit de porter plainte pour « Harcèlement » au terme de l'article L.222-33-2 du Code Pénal.

Par **Wirzon**, le **02/04/2009** à **21:54**

Bonjour ,

avez-vous des nouvelles de allo118.com ?

des amis ont reçu aujourd'hui même 2/04/09 un appel suivit d'un contrat reçu par fax (qu'ils ont signer après regrets...)

Risquent-ils d'être obliger de payer des sommes ?

allo118.com peuvent-il avoir des avances juridiques envers eux ?

obligations de paiement à cause de la signature du contrat ou autre ?

merci d'avance.

Cédric

Par **rémy_jc**, le **05/04/2009** à **21:30**

Bonsoir,

Vous n'avez rien à payer tant que vous n'avez pas de facture en bonne et due forme.
Il semble que ce soit les mêmes escrocs que ceux qui opèrent avec l'appellation Régie Telecom.

Et Regie Telecom est bien une arnaque.

Régie Telecom n'existe pas !

Si ils se présentent comme Cabinets d'avocat L. Prelos ou Rene Renard, c'est la même arnaque.

Le remboursement par l'assurance est bidon !!!

Ils utilisent des Nos en 0826... ou 08xx... ce qui leur assurent l'anonymat

Ne payez surtout pas !

Allez voir tous les témoignages sur les forums

Affaire regie telecom, arnaque aux annuaires et

"regie telecom" encore une arnaque.....? OUI!!!

Bon courage!

Par **Flo_87**, le **24/04/2009** à **18:53**

Bonjour, le jeudi 16 mai nous avons reçu un coup de téléphone d'une société appelée > nous indiquant qu'elle allait faire apparaître notre numéro dans les pages jaunes de l'annuaire. Après avoir essuyé 3 échecs nouvel appel de cette société qui nous indique la démarche à suivre et nous fax un document à remplir. Mes parents questionnent alors l'interlocutrice sur cette somme de 850/mensuel lui demandant des détails. L'interlocutrice s'empresse de répondre que ce montant ne nous concerne pas mais uniquement les entreprises qui souhaitent faire apparaître un logo puis elle nous indique que cette démarche est gratuite et supprimera aussi tous les fax publicitaires. Nous avons donc renvoyé le fax signé. Ce matin, stupeur totale, un parfait inconnu dénommé Mr Planchard nous appelle nous indiquant que nous devons régler la somme de 30600€ nous menaçant de nous pousser au tribunal de commerce et au service contentieux. Après quelques échanges verbaux il nous indique qu'il est avocat et qu'il a la solution. Il nous propose une résiliation à l'amiable du contrat avec cette société. Pour ce faire nous devons lui verser une annuité de 10200 € que l'assurance de la société nous rembourserait sous les huit jours. Pris de panique mon père s'empresse de commencer à écrire une lettre suivant les instructions de Mr Planchard en nous engageant à lui verser la somme de 10200, ce dernier nous ira même jusqu'à nous demander le numéro de compte. Au début de l'élaboration de la lettre que l'escroc nous demandait sans cesse (6 appels en 2h) de lui envoyer, je fit des recherches sur allo 118, sur le premier lien j'ai trouvé le site de allo 118 avec une alerte mettant en garde contre les usurpateurs qui apparemment se seraient accaparé l'identité du comparateur de numéros de renseignements téléphoniques pour escroquer de l'argent, ce site avait pour lien le site "experatoo" avec des témoignages sur ce allo 118. Lorsque j'ai commencé à lire j'ai vite vu que tout les témoignages étaient semblables à ce qu'il nous arrivait. Un même fax puis un présumé avocat effectuant des menaces puis proposant une solution ou il réclamait près de 10000 € qui nous seraient restitués dans les 8 jours. Je tenait d'abord à remercier ce site et tous les témoignages pour avoir mit en lumière la vérité car sans eux ce Mr Planchard aurait eu ce qu'il demandait. J'ai aussi vu sur internet une capture d'écran d'un fax de REGIE TELECOM le fax est le même que celui de ALLO 118 TELECOM seul le nom de la société est différent l'arnaque doit être la même mais avec plusieurs noms pour brouiller les pistes. Je n'ai plus de nouvelles de Mr Planchard car à son 7eme coup de téléphone nous l'avons menacé de contacter la répression des fraudes et la gendarmerie, nous lui avons ensuite dit qu'il était un escroc. Je pense qu'une fois démasqué il change de cible mais je souhaite quand même savoir s'il peut encore se passer quelque chose avec ce fax signé et symbolisant un contrat ou si ce document n'a aucune valeur. Voila encore merci et bon courage.

Par **bles**, le **14/05/2009** à **08:09**

meme arnaque pour moi avec info 012 telecom. fax renvoyé signé et 9 jours apres, un soi-disant avocat d'affaires m'appelle : regler 11800 et sous les 7 joirs, on vous rembourse...

Par **jeetendra**, le **14/05/2009** à **08:39**

bonjour, victimes d'escroquerie vous avez la possibilité,[fluo] le devoir [/fluo][fluo]d'alerter les autorités (Ministère de l'Intérieur)[/fluo] afin que des sanctions soient prises, cordialement, allez sur le site gouvernemental :

[fluo]Cette plate-forme, attendue, se veut le “ portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet ”. Tout citoyen peut, en quelques clics, alerter les pouvoirs publics sur des contenus relevant de l'escroquerie (scam “ à la nigériane ”, arnaque à la loterie, site de phishing, etc.) Mais le site est aussi voué à recueillir le signalement de tout contenu ou comportement contraire à la loi : incitation à la haine raciale, à la violence, diffamation...[/fluo]

“ Les contenus ou comportements que vous jugez simplement immoraux ou nuisibles n'ont pas à nous être signalés ”, précise la FAQ du site. Le simple spam devra ainsi continuer à être redirigé vers Signal-Spam.

[fluo]Le signalement peut être effectué de manière anonyme ou non. L'internaute est guidé pas à pas dans sa description, par des menus prédéfinis (nature du contenu, support, date de constatation...).[/fluo]

[fluo]Les informations saisies sont ensuite traitées par des membres de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), étoffé de quelques “ cyberflics ” pour l'occasion. Si le caractère illicite d'un contenu est attesté, le dossier est transmis aux services d'enquête compétents (police, gendarmerie, DGCCRF...) Questions et réponses sur le signalement[/fluo]

Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer, découvrir et s'épanouir. Les droits de chacun, quel que soit son âge, son origine ou ses affinités, doivent y être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect.

Les parents doivent pouvoir laisser leurs enfants naviguer et communiquer sans qu'ils ne se retrouvent exposés à des contenus nuisibles ou en contact avec des personnes mal intentionnées. Internet ne doit pas être détourné de sa finalité à des fins illicites.

C'est pourquoi les pouvoirs publics mettent ce portail à votre disposition. En cliquant sur le bouton « SIGNALER », vous pouvez transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet.

Vous ne devez plus vous soucier de « qui est compétent ? » Votre signalement sera orienté et traité par le bon service. Il pourra entraîner une action de la part des autorités judiciaires.

Avertissement relatif à la dénonciation mensongère

L'article 226-10 du Code Pénal dispose que "la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende."

Le détournement du site de signalement pour effectuer des dénonciations mensongères fera systématiquement l'objet de poursuites judiciaires.

Que puis-je signaler ?

- * Il doit s'agir d'un contenu ou d'un comportement illicite, c'est-à-dire qu'il doit être interdit et puni par une loi française. Les contenus ou comportements que vous jugez simplement immoraux ou nuisibles n'ont pas à nous être signalés.
- * Il doit s'agir d'un contenu public de l'Internet, auquel tout internaute peut se retrouver confronté : site internet, blog, forum, propos sur un « tchat », agissement d'un « rôdeur » anonyme sur une messagerie, etc.
- * Il ne doit pas s'agir d'une affaire privée avec une personne que vous connaissez, même si elle utilise Internet pour vous nuire. Dans ce cas, présentez-vous dans un Commissariat de Police ou une Brigade de Gendarmerie.
- * Il ne doit en aucun cas s'agir d'une urgence nécessitant l'intervention de service de secours (accident, incendie, agression, etc.) Dans ce cas, il faut composer le « 17 » sur votre téléphone.

Qui traite les signalements ?

- * Les signalements sont traités par des policiers et gendarmes affectés à la Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements (PHAROS).

Cette plateforme est intégrée à l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication. Ce service appartient à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, composante de la Police nationale.

Comment les signalements sont-ils traités ?

- * Si une vérification est possible sur Internet, le contenu signalé est tout d'abord visualisé.
- * Il est ensuite procédé à sa qualification juridique : est-ce une infraction à la loi ?
- * Si le contenu ou le comportement signalé est illicite, le signalement est orienté vers un service d'enquête de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, des Douanes ou de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Une enquête pénale peut être ouverte, sous l'autorité d'un Procureur de la République.
- * Si le contenu signalé est illicite mais conçu à l'étranger, il est transmis à Interpol qui l'oriente vers les autorités judiciaires du pays concerné.

J'ai effectué un signalement, le contenu que j'ai signalé est toujours visible. Pourquoi ?

- * L'hébergement des sites internet est du ressort des personnes privées : entreprises et particuliers. Ni l'administration, ni les fournisseurs d'accès à Internet, ne peuvent directement couper l'accès à un contenu. Il faut en identifier l'hébergeur, qui seul peut le supprimer.
- * Il se peut que le contenu soit hébergé dans un pays étranger. Dans ce cas, les contacts avec les hébergeurs sont plus longs.
- * Parfois les enquêteurs font volontairement différer les suppressions des contenus, afin de

ne pas attirer l'attention de leurs auteurs pendant l'enquête.

Les signalements sont-ils anonymes ?

* Vous avez la possibilité de vous identifier en remplissant les mentions du formulaire de signalement relatives à votre identité. Ce n'est pas obligatoire.

* Les signalements sont traités de la même manière, que vous restiez anonyme ou non.

* Le formulaire enregistre les numéros « IP » (internet protocol) des émetteurs des signalements. Un numéro « IP » seul ne permet pas d'identifier une personne. Seuls les fournisseurs d'accès et de services sur Internet connaissent les titulaires des adresses IP. Dans des cas exceptionnels, pour les nécessités d'une enquête, les enquêteurs peuvent demander l'identification d'un numéro IP. Ils doivent obtenir l'autorisation d'un Procureur de la République.

Par **bles**, le **14/05/2009** à **17:38**

merci.

suite a une entrevue avec un avocat, le cabinet d'avocat qui me reclame l'argent n'existe pas. le batonnier de paris va etre informé de l'affaire : il y a usurpation d'identité d'avocats.

Par **compaq**, le **16/06/2009** à **15:30**

Bonjour,
avez-vous eu des suites ?

Par **Jipflambys**, le **17/06/2009** à **21:49**

bonjour, en tant que policier,j'ai été saisi d'une plainte d'une victime de cet opérateur fictif. le préjudice est de l'ordre de 50000€.

Une chose est sur, ne donnez pas d'argent, vous ne risquez rien.

De toute façon, les responsables de cette arnaque se font payer par virement sur un compte en chine, ce qui doit alerter même le plus naif des pigeons

Par **compaq**, le **18/06/2009** à **14:09**

Vraiment vous me rassurez merci d'avoir pris le temps de répondre
encore merci.

Par **gloran**, le **19/06/2009** à **00:54**

Bonjour,

Si vous n'avez rien payé, ce qui est l'évidence même, pas de souci.

Cette société devra prouver une créance, et en lançant une action en justice. Il serait fort étonnant qu'une telle démarche soit lancée, de la part d'escrocs patants. Et quand bien même, en droit :

"Fraus omnia corrumpit" : la fraude corrompt tout

"Nemo auditur propriam turpitudinem allegans" : nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude

Donc, aucune chance que ces courriers aillent au-delà de la "simple" intimidation, qui suffit pourtant à faire payer tant de naïfs.

Cordialement

Par **lilidavi33**, le **21/07/2009** à **07:05**

J'ai besoin de votre aide.

Mes parents viennent d'être arnaqué par le même genre d'escro: France 118.

Ils ont appelé l'entreprise de mes parents qui étaient absents et on eu ma jeune soeur au téléphone. Celle-ci a demandé si tout été gratuit et ils ont répondu oui, alors elle a signé pour 12 mois. Mes parents viennent juste de se rendre compte et on tenté une rétractation au bout du 4ème jours (hier soir). Mais on ne peut les contacter que par fax et l'adresse pour un recommandé est en Espagne.

J'ai conseillé à ma mère d'aller a la gendarmerie pour porter plainte après avoir lu vos articles car le cas est similaire et de contacter la DGCCRF.

Mais est-ce suffisant? Nous ne pourrons jamais payé 861 euros par mois, c'est impossible.

C'est la panique complète!!

Avez-vous déjà entendu parler de France 118?

J'ai vraiment besoin de votre aide!!!!

Merci

Par **janjak22**, le **05/03/2010** à **15:01**

Bonjour,

Je suis journaliste à Europe 1 et je souhaiterais effectuer une petite interview d'une personne ayant été victime de ce type d'arnaque. N'hésitez pas à me contacter.

Merci beaucoup,

jj.hery@gmail.com.

Par **Robertdetoulouse**, le **05/02/2015** à **16:20**

BONJOUR marque de politesse

Je suis producteur et souhaiterai réaliser un film sur le thème du diner du pigeon.

Si vous êtes intéressé contactez moi en message privé ou devenez client chez 118enligne.fr